

Département de la Gironde
Commune de Cestas
(33610)



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'eau potable
(RPQS-AEP)

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté
conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales
et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents
indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1	L'essentiel de l'année.....	4
2	Caractérisation technique du service.....	4
2.1	Présentation du territoire desservi	4
2.2	Mode de gestion du service.....	5
2.3	Evolutions contractuelles à prévoir	6
2.4	Estimation de la population desservie.....	6
2.5	Conventions d'Achat/Vente	6
2.6	Nombre d'abonnés	6
3	Eaux brutes.....	7
3.1	Ouvrages de prélèvement sur les ressources en eau.....	7
3.2	Prélèvement sur les ressources en eau	7
3.3	Achats d'eaux brutes	7
3.4	Consommations électriques	7
3.5	Consommation de produits de traitement.....	8
4	Eaux traitées.....	8
4.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable.....	8
4.2	Volume consommé autorisé.....	9
4.3	Volumes vendus.....	9
4.4	Autres volumes	9
4.5	Linéaire des réseaux de desserte.....	9
4.6	Evolution du parc compteur	10
5	Tarification de l'eau et recettes du service	10
5.1	Modalités de tarification	10
5.2	Frais d'accès au service et autres prestations.....	11
5.3	Délibérations fixant les tarifs.....	11
5.4	Facture d'eau type	11
6	Recettes.....	12
6.1	Recettes de la collectivité	12
6.2	Recettes de l'exploitant	13
7	Indicateurs techniques de performance	13
7.1	Qualité de l'eau distribuée	13
7.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	14
7.3	Indicateurs de performance du réseau	16
7.3.1	Rendement du réseau de distribution.....	16
7.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés.....	16
7.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau.....	17
7.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	17
7.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	18
7.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	18
7.6	Délai maximal d'ouverture des branchements	19
7.7	Branchements en plomb	19
8	Indicateurs économiques de performance	20
8.1	Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	20
8.2	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	20
8.3	Taux de réclamations.....	21
9	Financement des investissements	21
9.1	Montants financiers.....	21
9.2	État de la dette du service	21
9.3	Amortissements.....	22

9.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer l'usager et les performances environnementales du service	
10	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	23
10.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	23
10.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
ANNEXE 1 : SYNTHESE DES INDICATEURS DU RPQS		24

1 L'essentiel de l'année

Les principaux faits marquants de l'année **2025** sont :

➤ Le renouvellement des conduites

En 2025, 4 programmes de travaux ont mené aux renouvellements suivants :

- 330 mL, Chemin Victor Baltard
- 249 mL, Rue Julien Ducourt
- 303 mL, Avenue Jean Moulin et avenue S. Allende
- 532 mL, Chemin de Peyre

➤ Poursuite du suivi des CVM

Au cours de l'année 2025, 16 analyses ont été réalisées sur le paramètre CVM et aucun dépassement n'a été constaté.

2 Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : **Cestas, 33610**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis) : **Cestas, Canéjan**
- Existence d'une CCSPL ☐ Non ☒ Oui
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT :
☒ Non ☐ Oui
- Existence d'un règlement de service ☐ Non ☒ Oui
- Existence d'un schéma directeur ☐ Non ☒ Oui

2.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ régie
☐ régie avec prestataire de service
☒ délégation de service public (affermage ou concession)

Délégation de service public :

- Type de contrat : **Affermage**
- Nom du délégataire : **VEOLIA Eau**
- Durée du contrat : **12 ans**
- Date de début de contrat : **01/01/2016**
- Date de fin de contrat : **31/12/2027**
- Avenant(s) :
 - 01 – 23/04/2024 – Changement du mode de gestion du renouvellement et substitutions d'indices**
 - 02 – 01/01/2025 – Création des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau et substitution d'indices**
- Missions du délégataire :
 - le Délégataire doit la gestion du service (exploitation, entretien, surveillance, travaux renouvellement).
 - le Délégataire doit la mise en place d'un service d'astreinte 24h/24.
 - le Délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des canalisations, des branchements, des installations de pompage, des installations de reprise et de surpression ainsi que des forages.
 - le Délégataire doit la réparation et l'entretien des canalisations ainsi que la recherche des fuites.
 - le Délégataire réalise l'entretien des branchements.
 - le Délégataire assure l'autosurveillance du système de traitement.
 - le Délégataire assure le traitement et l'élimination des déchets du service.

2.3 Evolutions contractuelles à prévoir

Dans le cadre des concessions de service public, des modifications peuvent être apportées au contrat dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Poursuite de l'instruction Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).
- Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
- Intégration de l'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides.
- Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement.
- Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux.
- Adaptation du plan de renouvellement pour tenir compte des évolutions du patrimoine.

2.4 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Estimation de la population desservie (D101.1)	2023	2024	2025	Variation
Commune de Cestas	17 219	17 070	17 043	-0,2 %

2.5 Conventions d'Achat/Vente

Il n'existe pas de convention d'achat/vente d'eau potable sur la commune de Cestas.
 Aucune interconnexion avec un autre service n'est recensée.

2.6 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commune	2023	2024	2025	Variation
Commune de Cestas (VP.056)	8 433	8 522	8 545	+0,3 %
Dont abonnés domestiques	8 424	8 513	8 545	+0,3 %
Dont abonnés non domestiques	9	9		

Le ratio du nombre d'habitants par abonné est donc de 1,99. (VP.229)

3 Eaux brutes

3.1 Ouvrages de prélèvement sur les ressources en eau

Nom	BOUZET	MAGUICHE 2	BOIS DU MOULIN	REJOUIT	JARRY
Localisation	Stade	Gazinet	Centre	Centre Est	Autoroute
Code BRGM	08271X0113	08271X01603	08271X0256	08271X0170	08268X0081
Date mise en service	1967	2013	1986	1972	2001
Profondeur	104 m	163 m	170 m	132 m	220 m
Nappe captée	Oligocène centre à l'équilibre				
Débit autorisé (m³/h)	50	100	150	75	200
Débit exploitation (m³/h)	60	110	160	70	150
Périmètre de protection	29/07/1993	28/10/2015	29/07/1993	29/07/1993	07/06/2022
Utilisation	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent
Désinfection	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux
Traitement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

3.2 Prélèvement sur les ressources en eau

Ressources et implantations	Vol. autorisé AP	2023	2024	2025	Variation
BOUZET	310 000	272 851	264 588	215 787	-18 %
MAGUICHE 2	450 000	249 432	278 011	352 065	+27 %
BOIS DU MOULIN	600 000	350 887	201 541	273 878	+36 %
REJOUIT	110 000	79 475	301 633	289 674	-4,0 %
JARRY	300 000	357 127	276 307	270 337	-2,2 %
Total Oligocène Centre (VP.062)	1 550 000	1 309 772	1 322 080	1 401 741	+6,0 %

3.3 Achats d'eaux brutes

Fournisseur	2023	2024	2025	Variation
Sans objet (VP.060)	0	0	0	-

3.4 Consommations électriques

Consommation électrique	2023	2024	2025	Variation
Total service (kWh)	904 528	920 502	942 283	+2,4 %

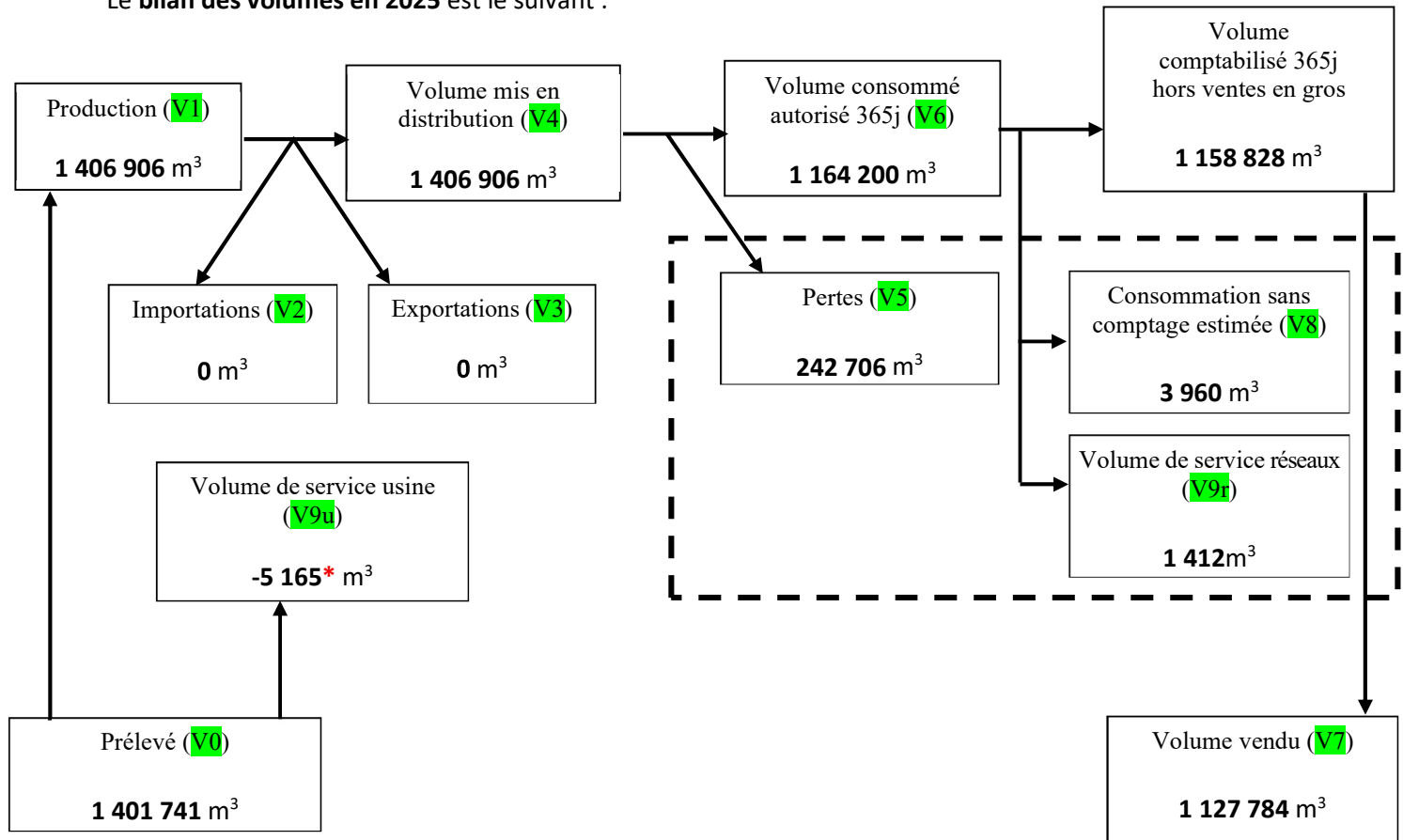
3.5 Consommation de produits de traitement

Consommation chlore (kg)	2023	2024	2025	Variation
BOUZET	200	335	279	-17 %
MAGUICHE 2	186	339	461	+36 %
BOIS DU MOULIN	262	254	362	+43 %
REJOUIT	60	392	395	+0,8 %
JARRY	274	347	366	+5,5 %
Total	982	1 667	1 863	+12 %

4 Eaux traitées

4.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Le bilan des volumes en 2025 est le suivant :



*Le besoin usine se détermine en calculant la différence entre l'index des compteurs forages et l'index des volumes injectés sur le réseau. En raison de l'absence de traitement de type déferrisation à l'échelle des volumes transitant par les usines, les besoins des usines sont faibles.

L'incertitude de précision sur l'ensemble de points de comptage engendre un résultat total pour 2025 négatif.

4.2 Volume consommé autorisé

	2023	2024	2025	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	1 218 900	1 180 151	1 164 200	-1,4 %
Volume comptabilisé 365j	1 213 866	1 174 739	1 158 828	-1,4 %
Conso. sans comptage + besoins réseaux	5 034	5 412	5 372	-0,7 %

4.3 Volumes vendus

Acheteurs	2023	2024	2025	Variation
Abonnés domestiques	1 111 017	1 032 119	1 043 476	+1,1 %
Abonnés non domestiques	74 285	97 963	84 308	-14 %
Total vendu aux abonnés (V7)	1 185 302	1 130 082	1 127 784	-0,2 %
Autres services	0	0	0	-
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

4.4 Autres volumes

	2023	2024	2025	Variation
Volume Produit (V1) (VP.059)	1 310 158	1 317 006	1 406 906	+6,8 %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 080	4 020	3 960	-1,5 %
Volume de service usine (V9u)	-386 *	5 074	-5 165 *	-
Volume de service réseau (V9r) (VP.220)	954	1 392	1 412	+1,4 %
Volume de service (V9) (u+r)	-	6 466	-	-

*Ce résultat s'explique, en 2025, par l'incertitude de précision du comptage des volumes.

4.5 Linéaire des réseaux de desserte

	2023	2024	2025	Variation
Longueur totale du réseau (kml)	253,1	253,0	253,6	+0,2 %
dont Longueur des branchements (kml)	59,4	59,4	59,5	+0,2 %
Densité de raccordement (ab/kml)	43,6	43,9	44,0	+0,2 %

4.6 Evolution du parc compteur

	2023	2024	2025	Variation
Nb. abonnés	8 443	8 522	8 545	+0,3 %
Nb. de compteurs (u)	8 731	8 815	8 845	+0,3 %
Nb. de compteurs > 15 ans (u)	2 596	2 621	3 041	+16 %
Pourcentage de compteurs > 15 ans (en %)	30 %	30 %	34 %	+13 %

5 Tarification de l'eau et recettes du service

5.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux **01/01/2025** et **01/01/2026** sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement		0,00 €/an	0,00 €/an
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³		0,18 €/m³	0,18 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement		17,38 €/an	16,96 €/an
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³		0,6780 €/m³	0,6610 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation des ressources (Agence de l'Eau)	0,0696 €/m³	0,0933 €/m³
	Consommation d'eau potable	0,32 €/m³	0,32 €/m³
	Performance des réseaux d'eau potable	0,07 €/m³	0,07 €/m³

5.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2023	2024	2025	Variation
Frais d'accès au service sans déplacement	54,90 €HT	54,90 €HT	54,90 €HT	-

5.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du n° 2/9 du 12 avril 2018, effective à compter du 1^{er} janvier 2018, fixant les tarifs du service d'eau potable.

5.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables (**D102.0**) au **01/01/2025** et au **01/01/2026** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00 €	0,00 €	0 %
Part proportionnelle	21,60 €	21,60 €	0 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	21,60 €	21,60 €	0 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	17,38 €	16,96 €	-2,4 %
Part proportionnelle	81,36 €	79,32 €	-2,5 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	98,74	96,28	-2,5 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,35 €	11,20 €	+34 %
Consommation d'eau potable	38,40 €	38,40 €	-
Performance des réseaux d'eau potable	8,40 €	8,40 €	-
TVA	9,65 €	9,67 €	+0,2 %
Total	185,14 €	185,55 €	+0,2 %
Prix TTC au m³	1,54 €/m³	1,55 €/m³	+0,6 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

6 Recettes

6.1 Recettes de la collectivité

Type de recettes réelles	2024	2025	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	314 307,99	251 302,04	-20 %
<i>dont abonnements</i>	-	-	-
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Produits exceptionnels	-	7 378,85	-
Total recettes réelles d'exploitation	314 307,99	258 680,89	-18 %
Recettes liées aux investissements	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Autres recettes	18 000,00	-	-
Total autres recettes	18 000,00	-	-
Total des recettes d'exploitation	332 307,99	258 680,89	-22 %

6.2 Recettes de l'exploitant

Type de recette	2024	2025	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	941 957 €	958 450 €	+1,8 %
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	941 957 €	958 450 €	+1,8 %
Recettes liées aux travaux	27 403	63 759	+133 %
Autres recettes (produits accessoires)	35 821	40 046	+12 %
Total autres recettes	63 224 €	103 805 €	+65 %
Total des recettes	1 005 181 €	1 062 255 €	+5,7 %

7 Indicateurs techniques de performance

7.1 Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	2023	2024	2025	Variation
Analyses Microbiologiques				
Nb prélèvements réalisés	48	46	49	+6,5 %
Nb prélèvements non conformes	0	1	0	-100 %
Analyses Physicochimiques				
Nb prélèvements réalisés	22	21	21	-
Nb prélèvements non conformes	0	0	0	-

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	2023	2024	2025	Variation
Microbiologie (P101.1)	100 %	97,83 %	100 %	+2,17 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %	100 %	-

7.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Barème	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	OUI	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		100%	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		OUI	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	15	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	120	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

7.3 Indicateurs de performance du réseau

7.3.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

(P104.3)	2023	2024	2025	Variation
Rendement du réseau	93 %	89,6 %	82,8 %	-7,6 %
Rendement Grenelle II (Objectif)	68,45 %	68,33 %	68,30 %	-0,04 %
Rendement Primaire du réseau (vendu/distribution)	92,6 %	89,2 %	82,4 %	-7,6 %
Indice linéaire de consommation [m ³ /jour/km]	17,24	16,66	16,4	-1,6 %

7.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

(P105.3)	2023	2024	2025	Variation
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /j/km]	1,36	2,01	3,50	+74 %

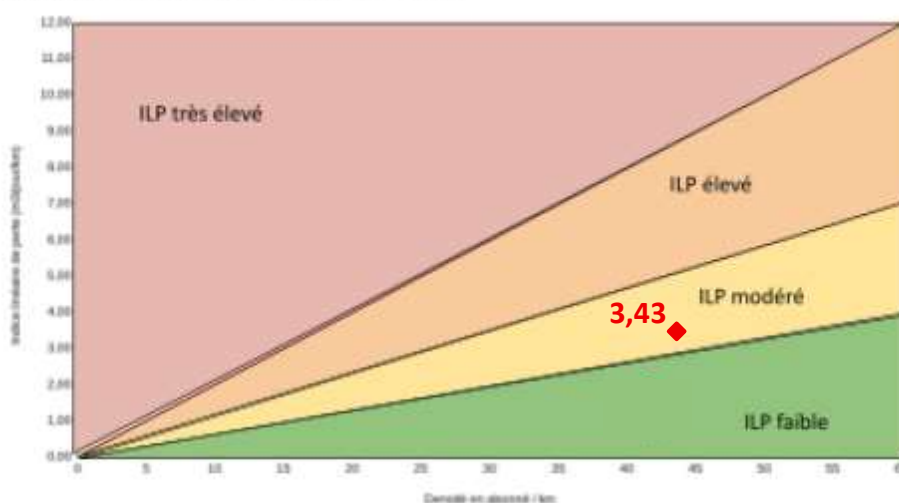
7.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

(P106.3)	2023	2024	2025	Variation
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /j/km]	1,29	1,93	3,43	+78 %

Graphique du SAGE Nappe Profonde de Gironde.



7.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

(P107.2)	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé (ml)	370	480	80	150	1 414
Taux de renouvellement (sur 5 ans)	0,47 %	0,52 %	0,37 %	0,16 %	0,26 %

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

7.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

(P108.3)	2023	2024	2025
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100	100	100

7.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

(u/1000 abonnés) (P151.1)	2023	2024	2025	Variation
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	3,44	2,23	3,74	+68 %

7.6 Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai d'un (1) jour ouvré (**D151.0**) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

	2023	2024	2025	Variation
Respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100 %	100 %	100 %	-

7.7 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. À partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	2023	2024	2025	Variation
Nombre total des branchements	7 776	7 789	7 805	+0,2 %
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0	0	-
Nombre de branchements en plomb restants	0	0	0	-

8 Indicateurs économiques de performance

8.1 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

(P153.2)	2023	2024	2025	Variation
Encours de la dette en €	0,00	0,00	0,00	-
Epargne brute annuelle en €	91 689,73	307 915,43	255 930,89	-17 %
Durée d'extinction de la dette en années	-	-	-	-

8.2 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

(P154.0)	2023	2024	2025	Variation
Montant d'impayés en €	9 560 €	7 657 €	8 992 €	+17 %
Montant facturé (en €TTC)	1 558 883 €	1 595 529 €	1 716 463 €	+7,6 %
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,61 %	0,48 %	0,52 %	+8,3 %

8.3 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

(P155.1)	2023	2024	2025	Variation
Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0,36	0,00	0,23	+100 %

9 Financement des investissements

9.1 Montants financiers

	2023	2024	2025	Variation
Montants des Frais d'études, R&D, ...	-	-	-	-
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	212 369,81	119 918,83	425 774,84	+255 %
Montants des subventions en €	4 680	4 680	4 680	0 %
Montants des contributions du budget général en €	-	-	-	-

TIERS	OBJET ENGAGEMENT	LIBELLE MARCHE
CANALISATIONS	TVX CONDUITE – Chemin Victor Baltard	RENOUVELLEMENT
CANALISATIONS	TVX CONDUITE – Rue Julien Ducourt	RENOUVELLEMENT
CANALISATIONS	TVX CONDUITE – Avenue Jean Moulin	RENOUVELLEMENT
CANALISATIONS	TVX CONDUITE – Chemin de Peyre	RENOUVELLEMENT

9.2 État de la dette du service

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

		2023	2024	2025	Variation
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00	0,00	0,00	-
Montant remboursé durant l'exercice (en €)	en capital	0,00	0,00	0,00	-
	en intérêts	0,00	0,00	0,00	-

9.3 Amortissements

	2023	2024	2025	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	121 027,27 €	130 334,81 €	120 501,10 €	-7,5 %

9.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude
Propositions d'améliorations sur le réseau - Renforcement et sécurisation : création d'une canalisation entre le secteur Jarry et le Bourg.
Propositions d'améliorations sur les stations de production - STATION MAGUICHE : Réalisation du diagnostic décennal du forage pour 2025. - STATION BOIS DU MOULIN : Expertise de la bâche à prévoir car génie civil vieillissant. - STATION BOUZET : Reprise du GC de la bâche à prévoir afin d'assurer l'étanchéité. - STATION BOUZET : Prévoir le rechemisage des tubes en acier de la chambre de pompage. - STATION BOUZET : Planifier des opérations d'entretien telles que le brossage des équipements, un nettoyage haute-pression avec traitement de la colonne captante et un nettoyage de l'ouvrage. - STATION JARRY : Installation d'un groupe électrogène - STATION JARRY : Planifier des opérations d'entretien telles que le brossage des équipements, le brossage des crépines et un nettoyage de l'ouvrage. - STATION JARRY : Envisager la création d'un bypass entre la tête de forage et le réseau afin d'éviter les baisses de pression lors des nettoyages du réservoir. - STATION MOULIN À VENT : Planifier des opérations d'entretien telles que le brossage des équipements de la colonne captante et un nettoyage de l'ouvrage. - STATION MOUTINE : Planifier des opérations d'entretien telles que le brossage des équipements, un traitement chimique régénérant, un nettoyage de l'ouvrage et un test de pompage final. - STATION MOUTINE : Prévoir la surélévation de la tête de forage afin de respecter la norme réglementaire en vigueur.

10 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

10.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Abandons de créances (P109.0)	2023	2024	2025	Variation
Nb. de demandes reçues d'abandons	6	1	1	-
Montant des abandons ou versements au FSL	194 €	1 063 €	334 €	-69 %

10.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU RPQS

		Moyenne nationale (SISPEA)	CESTAS 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	-	17 043
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,50	1,55
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	-	1
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,3 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,1 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,2 %	82,8 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,4	3,50
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,1	3,43
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,61 %	0,26 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [€]	0,007	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000abonnés]	3,19	3,74
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,3 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,4	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,2 %	0,52 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,9 %	0,23 %
Efficacité de la production et de la distribution			
VP.062	Volume prélevé [m ³]	-	1 401 741
VP.059	Volume produit [m ³]	-	1 406 906
VP.060	Volume acheté [m ³]	-	0
VP.220	Volume de service de réseau [m ³]	-	1 412
Patrimoine du service			
VP.077	Longueur de canalisations (hors branchements)	-	194,04
Les consommateurs et la consommation d'eau			
VP.056	Nombre total d'abonnés	-	8 545
VP.061	Volume vendu à d'autres services [m ³]	-	0